

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024 005 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gouvernement a décidé d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents de la fonction publique. Il a mis en place et financé cette prime pour les agents de la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière. Pour les agents de la fonction publique territoriale, les collectivités sont libres de verser ou non cette prime, ainsi que de la moduler, à la fois en termes de montant et en modalités de versement. Ce versement est financé sur le budget propre de chaque collectivité qui décide d'instituer cette prime exceptionnelle. Monsieur le Maire propose que les agents de la commune de Léon bénéficient de cette prime versée à son taux maximum et en une seule fois.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 Janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,


CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

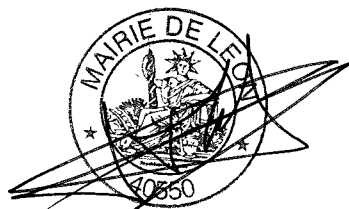
- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la prime mensuelle de la période de pouvoir d'achat courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023		Envoyé en préfecture le 16/02/2024	
		Reçu en préfecture le 16/02/2024	
Inférieure ou égale à 23 700 €		Publié le 15/02/2024	ID : 040-214001505-20240215-DEL2024_005-DE
> à 23 700 € et < ou égale à 27 300 €			700 €
> à 27 300 € et < ou égale à 29 160 €			600 €
> à 29 160 € et < ou égale à 30 840 €			500 €
> à 30 840 € et < ou égale à 32 280 €			400 €
> à 32 280 € et < ou égale à 33 600 €			350 €
> à 33 600 € et < ou égale à 39 000 €			300 €

- De dire :

- que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- que la prime sera versée en une seule fois, au mois de février 2024
- que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024
- que la présente délibération prend effet à compter du 15 Février 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :